

RÈGLEMENT NUMÉRO V-572-01

RÈGLEMENT NUMÉRO V-572-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V-572 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018 du règlement numéro V-572 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère opportun que l'ensemble des avis publics municipaux soit soumis aux mêmes modalités de publication;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'adopter le présent règlement numéro V-572-01 et qu'il soit décrété et statué comme suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Titre

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro V-572-01 modifiant le règlement numéro V-572 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux ».

Article 3 – Modification de l'article 5

L'article 5 du règlement numéro V-572 est modifié par la suppression de la mention :

« , à l'exception de ceux visés à l'article 6, »

Prévue à la première ligne de cet article.

Article 4 – Abrogation de l'article 6

Le règlement numéro V-572 est modifié par l'abrogation de l'article 6 intitulé « Exception ».

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Donnacona, le 9 juin 2025.

(Signé)

Jean-Claude Léveillé
Maire

(Signé)

Pierre-Luc Gignac
Greffier

Procédures :

Avis de motion et présentation du projet: 26 mai 2025

Adoption du règlement : 9 juin 2025

Avis public et entrée en vigueur : 11 juin 2025